Note de synthèse de la réunion du conseil municipal

Séance du 22 juin 2026 – 20h30

Date de convocation 16/06/2026

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 30 avril et du 05 juin 2026
2. Adoption du règlement du Conseil municipal
3. Désignation du référent déontologue des élus
4. Attribution des subventions 2026 aux associations
5. Convention avec le département pour le bac
6. Prolongation de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée avec Saintes Grandes Rives l'Agglo
7. Convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH
8. Convention constitutive de groupement de commande : service de télécommunications fixes, mobiles et internet
9. Demande de subvention pour la crue 2026
10. Dénominations de voies
11. Désignation des représentants pour l'Agence d'attractivité
12. Avenant à la convention avec le SDV17 pour l'opération d'aménagement du chemin de la Tonnelle
13. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

01- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 30 avril et du 5 juin 2026

02- Adoption du Règlement du conseil municipal (n°58)

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

Ainsi, l'article L2121-8 du CGCT indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

03– Désignation du référent déontologue des élus (N°59)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale,

Considérant que la mission du référent déontologue de l'élu local vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité,

Considérant que les avis du référent déontologue de l'élu local ont une dimension juridique et ont vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat,

Considérant qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (article R.1111-1-D du CGCT),

Considérant qu'il est proposé comme référent déontologue une personne reconnue pour son expérience et sa compétence,

Considérant que la commune de Chaniers avait désigné M Hugues FOURAGE comme référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal par délibération 2024/06/033 en date du 24 juin 2024,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par écrit (mail ou courrier) par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune,

Considérant que la saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques,

Considérant que le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil, il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,

Considérant qu'il pourra être rémunéré par une indemnité de vacation, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, doit décider :

- **de désigner M Hugues FOURAGE comme référent déontologue des élus de la commune de Chaniers,**
- **d'approuver la durée de la mission du référent déontologue jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal,**

- **de fixer de la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 € brut par dossier, sous la forme de vacation, il pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**

- **de fixer des modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

04 – Attribution des subventions 2026 aux associations (n°60)

Lors du budget primitif 2026 il a été prévu une enveloppe globale pour les subventions.
La commission des associations a procédé une proposition de répartition des subventions entre les divers organismes et associations.

Les élus suivants quittent la séance pour le vote des subventions :

- Monsieur Daniel CANUS en tant que membre du bureau de l'AS Football.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
ASSOCIATIONS ASSURANT L'ENCADREMENT D'ENFANTS		
AS FOOT	2050	1450€ ENTRETIEN TERRAIN
JUDO CLUB CHAGNOLAIS	600	
ATELIER 10	600	
AMICALE BOULE CHAGNOLAISE	600	
SOUS TOTAL	3850	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SANS ENFANT		
AIKIDO	200	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200	
YOGA THERAPEUTIC	200	

JEUX DE SIMULATION	200	
ACCA	200	
DARTS CLUB	200	
SOUS TOTAL	1200	
ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT LOCAL		
APE RONSARD	200	
MUSIC A 2CH	200	
COMITE D'ANIMATION	900	+ 400 PARTICIPATION CONCERT
COUP DE POUCE	0	
AMICALE FRANCO PORTUGAISE DES 2 RIVES	200	
CERCLE DES AMATEURS DE CURIOSITÉS17	200	
LES IMPRO D'UCTIFS	200	
AMICALE DES BEUN'AISES	200	
L'ILOT Z'ENFANTS	200	
SOUS-TOTAL	2300	
ASSOCIATIONS DONT L'INTÉRÊT N'EST PAS LOCAL		
ETOIL'CLOWN	200	
ADAPAEF	200	
SOUS-TOTAL	400	
ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL		
LIGUE CONTRE LE CANCER	200	
PARALYSES DE FRANCE	200	
PREVENTION ROUTIERE	200	
DON DU SANG	200	
FNACA	200	
FRANCE ALZHEIMER	200	
SOUS-TOTAL	1200	
TOTAL	**8950**	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis sur l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont énoncées dans le tableau ci-dessus.

05– Convention avec le département pour la mise à disposition du Bac (N°61)

Il y a lieu de revoir la convention de coopération locale relative au fonctionnement du passage d'eau (bac). En effet, la précédente convention signée en 2021 a expiré le 31 octobre 2025.
Pour rappel, la subvention précédente était allouée par le conseil départemental sous forme d'une rétribution forfaitaire calculée sur les frais de salaires engagés par la commune.

La nouvelle convention prévoit une participation du département aux frais de fonctionnement par une contribution correspondant aux dépenses salariales engagées sur l'année N-1 et concordant aux jours et aux heures d'activité du bac.

Le passage est gratuit et il est ouvert (hors périodes de crues) du 15 avril au 31 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- donner avis sur la signature de la convention de coopération relative au fonctionnement du passage d'eau de Chaniers avec le Département en pièce jointe,

- autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents y afférents.

06– Prolongation de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie patrimoine (CEP) d'une année civile soit au 31 décembre 2026 avec Saintes Grandes Rives l'Agglo (n°62)

Depuis 2023 l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maitrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

Afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre l'agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.
A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes sur le prochain mandat, limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il est donc proposé de prolonger d'une année la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.
Aussi, la présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'un avenant à ladite convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et les communes.
Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Vu la délibération n°2024-278 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention type comme suit : « La présente convention est prévue pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public proposé par les conseillers en énergie auprès des collectivités,

Considérant l'adhésion des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

07 – Convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (n°63)

Vu le code la commande publique,

Vu le CGCT notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant le besoin de la commune d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir des activités et ses services à la population,

Considérant que l'achat dans le domaine du numérique sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques,

Considérant qu'au vu des similitudes de besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes du territoire et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commande pour adhérer à la Centrale d'achat du RESAH,

Considérant que l'adhésion à la centrale permet de bénéficier d'une opportunité unique d'optimiser ses dépenses grâce à des économies d'échelles et l'accès à des tarifs plus compétitifs dans le domaine du numérique,

Considérant que cette approche collaborative permet de regrouper efficacement les commandes pour une diversités de produits et de services, réduisant ainsi les couts associés aux procédures de passation de marchés,

Considérant que Saintes Grandes Rives est proposé en qualité de coordonnateur,

Considérant le projet de convention constitutives du groupement joint à la présente délibération,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le conseil municipal doit décider :

- **D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH dans cadre du groupement de commandes constitués de Saintes Grandes Rives l'Agglo, des communes du territoires et du CCAS de Saintes,**
- **Designer Saintes Grandes Rives l'agglo en qualité de coordonnateur du groupement,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe,**
- **D'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.**

08- Convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (n°64)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et R2123-4,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes du territoire et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commande pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure du marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.
Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la principale caractéristique du groupement est le choix par ses membres de l'entreprise chargée des services de télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le conseil municipal doit décider :
- d'approuver le lancement d'un groupement de commande pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet constitué de Saintes Grande Rive l'Agglo, des communes du territoire, du CCAS de Saintes,
- de désigner Saintes Grandes Rives l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

09– Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de solidarité suites aux inondations 2026 (N°65)

Pour faire suite aux intempéries de janvier et février 2026, la commune de Chaniers souhaite demander le soutien de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité suite à l'évènement climatique.

Vu l'arrêté du 24 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle paru au journal officiel le 25 février 2026 pour les dommages causés par les inondations ayant eu lieu entre le 9 et le 24 février 2026,
Considérant que Chaniers a subi de nombreux dégâts en février 2026 suites aux fortes inondations,

Concernant que les dégâts constatés concernent essentiellement :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public,

Ainsi la commune a transmis aux services de l'Etat une liste chiffrée des dégâts dont voici le détail :

Évaluation des dégâts			
Poste de dépenses	**Montants Estimés**	**Description du poste de dépenses, dénomination, lieu** (Merci de bien vouloir être le plus précis possible dans la désignation des lieux concernés)	**Évènement climatique concerné**
Infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels…)	460 688,00 €	cf annexe 1	Inondation
Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolore, éclairage public)	17 408,54 €	Pompes , bastaings, madriers, materiel nettoyage voirie, tractopelle/ chargeur…	Inondation
Digues			
Réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées)	1 350,00 €	Hydrocurage à prévoir communal devis veolia + Dempuré	Inondation
Stations d'épuration et de relevage des eaux			
Pistes de défense des forêts contre l'incendie			
Parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leurs groupements.	7 458,55 €	arbres à replanter suite à inondation , élagage suite à tempete au communal	
Travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau			
TOTAL	**486 905,09 €**		

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de solidarité afin de participer à la prise en charge du cout des dégâts

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- **Sur l'autorisation donnée au Maire pour solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité afin de faire face aux couts des dégâts causés par les inondations,**
- **Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.**

10– Dénomination de voies - (N°66 & 67)

Rue Camille Claudel (n°66) – avenue du 8 mai/centre bourg
Des travaux d'aménagement du centre bourg sont en cours afin de mettre en valeur le nouveau site scolaire par la création d'une liaison routière et piétonne entre l'avenue du 8 mai 1945 et la Place Michel Montaigne.

Il s'agit d'un aménagement avec création de places de stationnement et d'un espace de détente. Il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie.

Ainsi, il est proposé le nom suivant : Rue Camille Claudel (entrée par la rue Aliénor d'Aquitaine et sortie par la Place Michel Montaigne)

Le conseil municipal doit donner un avis sur cette proposition.

Rue du Grand Capricorne (n°67) – Les Brandes
Dans le cadre des travaux d'aménagement pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt de logistique et de bureaux au lieu-dit Les Brandes, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie.

Ainsi, il est proposé le nom suivant :
-Rue du Grand Capricorne (entrée par la route de la Chapelle des Pots et sortie par l'impasse des Brandes)

Le conseil municipal doit donner un avis sur cette proposition.

11- Désignation des représentants de la SPL l'Agence d'attractivité (n°68)

La création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Pour rappel cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées ont souhaité chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL, a été adopté par la commune de Chaniers suite à la délibération n°2025/08/057 en date du 24 novembre 2025.

Répartition du capital :
Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.
Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :
• Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
• La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
• Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
• des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
• des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

La gouvernance :
Le Conseil d'Administration est composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo
-2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale

Il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner :

- **Un(e) représentant(e) pour l'Assemblée spéciale**
- **Un(e) représentant(e) pour l'Assemblée Générale.**

12- Convention avec le Syndicat de voirie 17 pour l'opération d'aménagement du chemin de la Tonnelle -avenant 1 (n°69)

La commune a signé une convention avec le SDV17 en date du 24 décembre 2021 pour définir les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement du chemin de la Tonnelle.

Suite à la finalisation du dossier d'étude en 2022, la commune a souhaité temporiser la réalisation de l'aménagement afin de suivre l'avancée des travaux de la SEMIS pour la création du lotissement de la Tonnelle.
Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser la convention en redéfinissant :

- Les modalités techniques et financières de la reprise de la mission « Pro »,
- Les autres missions de maitrise d'œuvre afférentes à l'opération,
- Les frais nécessaires à la réalisation de la mission.

La modification des prestations fournies par le Syndicat Départemental de la Voirie appelle une redéfinition de la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre précédemment évoquées.
-Rémunération concernant la reprise de la mission « PRO » fixée forfaitairement à 1 925.00 € HT.
-Rémunération concernant la mission « DET » sur voirie provisoire fixée forfaitairement à 1 610.00 € HT.
-Rémunération concernant la mission « AOR » sur voirie provisoire fixée forfaitairement à 600.00 € HT.
- autres frais : voir le détail dans la convention jointe.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser M le Maire à signer cet avenant et accepter les modalités énoncées.

13- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2026-002	Demande de subvention Pont de Malmort
2026-003	Avenants marché construction nouvelle école